Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis

Règlement numéro 178 autorisant un emprunt à long terme de 35 000 000 $ pour le financement des études et travaux préparatoires à la construction d'un nouveau garage

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2023-104-

RÈGLEMENT NUMÉRO 178

Règlement no 178 autorisant un emprunt à long terme de 35 000 000 $ pour le financement des études et travaux préparatoires à la construction d'un nouveau garage

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) ;

ATTENDU QUE la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis ;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un nouveau garage a été prévu et adopté dans le cadre de son Programme des immobilisations 2023-2032 (résolution 2022-123) ;

ATTENDU QUE ce projet est éligible à une aide financière versée dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 85 % ;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 178 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 35 000 000 $.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 700 000 $ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 35 000 000 $ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer les études et travaux préparatoires à la construction d'un nouveau garage.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 35 000 000 $.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de vingt (20) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE le règlement no 178 autorisant un emprunt à long terme au montant de 35 000 000 $ devant servir à financer les études et travaux préparatoires à la construction d'un nouveau garage, tel que décrit dans l'annexe ci-jointe, soit adopté tel que lu ;

QUE ce règlement d'emprunt no 178 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 35 000 000 $ couvrant le règlement no 178 en attendant le financement par émission d'obligations.

QUE ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou madame Francine Marcoux, directrice des finances et M. Steve Dorval, président ou M. Michel Patry, vice-président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cet emprunt temporaire.

_____ _____

Steve Dorval, président **Jean-François Carrier, secrétaire**

Adopté le 6 juillet 2023

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 178